

CHARTRE DU PARENT-CORRESPONDANT



DISPONIBILITÉ

Cette fonction implique certaines obligations. Dans le second degré, vous aurez, à participer aux conseils de classe, aux conseils de discipline et à d'éventuelles rencontres demandées par l'équipe éducative. Votre présence y sera indispensable. Sachez-le aussi : toute réunion se solde par un compte-rendu que vous rédigerez pour les parents de la classe. Enfin, certains établissements organisent des sessions de formation auxquelles vous pourrez assister.



PORTE-PAROLE

Le parent-correspondant est le représentant des familles de la classe. Il n'assume pas cette responsabilité pour défendre son propre enfant lors des conseils de classe. Pour l'éviter, de nombreux établissements invitent les parents-correspondants à sortir de la salle, le temps que l'équipe statue sur le cas de leur enfant. De même, ce ne sont pas ses remarques ou questions personnelles qu'il communique, mais celles de l'ensemble des familles.



COMMUNICATION

Beaucoup de parents-correspondants déplorent ne pas être vraiment reconnus par les parents de la classe. « Personne ne nous a contactés », doivent-ils alors se contenter de dire au début de conseil de classe. D'où la nécessité de prendre les devants en appelant les familles. Il est aussi possible de leur envoyer plusieurs semaines avant le conseil, un questionnaire concocté avec les autres parents-correspondants et validé par l'association des parents voire le chef d'établissement.



DIPLOMATIE

Les enseignants n'aiment pas qu'on remette en cause, lors d'un conseil de classe, leurs méthodes pédagogiques ou le rapport qu'ils ont avec leurs élèves. Si vous avez des observations à communiquer dans ce sens, mettez-y les formes. Dans certains établissements, on vous demandera d'en parler -avant le conseil de classe- au professeur principal de la classe, voire de rencontrer le professeur concerné.

Par ailleurs, le parent-correspondant contribue à l'installation d'une relation de confiance entre parents, enseignants, élèves et tous les autres intervenants du lycée.



DISCRÉTION

Lors des conseils de classe ou des conseils de discipline, vous entendrez parfois des informations sur la situation familiale de tel ou tel élève. Elles ne doivent en aucun cas, être divulguées. Inutile également d'aller colporter des remarques sur l'attitude que vous aurez pu observer chez tel ou tel enseignant. Ou encore d'aller rapporter, par exemple, qui, des différents professeurs, s'est prononcé pour le passage ou le redoublement d'un élève ou pour un avertissement. Là encore, c'est top secret !